

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, DUPONT Valérie, GUERBEAU Pascale, RIQUART Cécile, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée

Etait absent : SILVERE Helen

Avait donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à Mme DELPORTE Marie-Françoise

Assistait à la séance : Mme Claire ROLAND, Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique – Catégorie C
- à temps non complet

Nombre de membres
afférents au Conseil d'Administration
En exercice : 11
Présents : 9
Quorum : 6
qui ont pris part à la délibération : 10
date de la convocation : 18 mars 2023
date de réception en préfecture : 01 avril 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 MARS 2023**RESSOURCES HUMAINES**

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique – Catégorie C
- à temps non complet

Préambule

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer, notamment, les missions de portage de repas, le transport en navette et l'animation d'activités auprès des personnes âgées, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du Centre Communal d'Action Sociale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31h30, soit 31.5/35e.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, Monsieur le Président pourrait recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat serait alors conclu pour une durée maximale d'un an et pourrait être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pu aboutir au terme de la première année.

Le Quorum constaté,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de
Après en avoir délibéré ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Considérant le tableau des emplois du Centre Communal d'Action Sociale adopté en séance du Conseil d'Administration le 6 juillet 2022 ;

Considérant que les besoins du C.C.A.S justifient la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du C.C.A.S ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'agent polyvalent du Centre Communal d'Action Sociale à temps non complet à raison de 31.5/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour assurer notamment les missions de portage de repas, de transport en navette et l'animation d'activités auprès de personnes âgées.

- Que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné en fonction du grade et échelon de l'agent recruté.

- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximal d'un an en application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans dans le respect des dispositions réglementaires. La rémunération sera alors déterminée selon les fonctions, les qualifications et l'expérience du candidat retenu, en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique et limité à l'indice maximal dudit grade.

- **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 23/03/2023							
Centre Communal d'Action Sociale							
CADRE OU EMPLOI	CATÉGORIE	POSTES BUDGÉTÉS	POSTES POURVUS	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL			
				*TC : TEMPS COMPLET		*TNC : TEMPS NON COMPLET	
				TC	Nombre d'heures	TNC	Nombre d'heures
SECTEUR ADMINISTRATIF		3	2	2		1	
ATTACHÉ	A	1	1	0		1	5h25
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	1	35h00		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	0	1	35h00		
SECTEUR TECHNIQUE		2	1	1		1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	1	1	35h00	1	31h30
TOTAUX		5	3	3		1	

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
 Suivent les signatures,
 Pour copie conforme,

Le Président,
 Matthieu CORBILLON


